

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00360

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT : LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de voix : 90

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190036010

DATE D'AFFICHAGE :20191016

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. André FRIEDENBERG,
Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,
M. Joseph SOTTON, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT : LANCEMENT DE LA DEMARCHE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) propose un nouveau dispositif partenarial pour favoriser les opérations d'aménagement complexes : le **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**. Conformément au nouvel article L.312-1 du Code de l'Urbanisme, le PPA peut être conclu entre l'Etat et un ou plusieurs établissements publics ou collectivités territoriales.

Le PPA permet d'acter des engagements réciproques en faveur de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur. Il traduit la volonté partagée des collectivités territoriales, avec l'appui de l'État, de porter un projet de territoire et d'en partager le cadre contractuel avec les parties prenantes. Il constitue un outil pour renforcer et stabiliser la gouvernance après avoir aligné les différents objectifs locaux, communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux pour la mise en œuvre d'un projet.

Le PPA s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle des objectifs et projets inscrits dans des documents stratégiques de planification, tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans locaux de l'habitat (PLH), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET), ou encore des contrats de plan Etat-Région (CPER).

Sur le territoire de la Métropole stéphanoise, les vallées du Gier, de l'Ondaine, ainsi que le sud de Saint-Étienne représentent, sur 12 communes (Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Saint-Chamond, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Genilac, Rive-de-Gier et Saint-Etienne - quartiers sud), près de 37 % du poids de la population (400 000 habitants).

Positionnées à l'articulation entre Saint-Étienne centre, Lyon et la proche Haute-Loire, les anciennes vallées industrielles du Gier et de l'Ondaine ont souffert durant les 25 dernières années des mêmes problématiques que la ville-centre : érosion démographique, paupérisation, déqualification des centres urbains (logements et commerces), essoufflement économique. Elles constituent de plus un territoire très contraint où les infrastructures lourdes (routières, ferroviaires), l'urbanisation, les friches industrielles et les milieux naturels (rivières) se confrontent. Elles concentrent de ce fait des problématiques de risques : pollutions, risques miniers, risques d'inondation, risques pour la santé.

Des signes de reprise sont néanmoins perceptibles et les actions doivent s'intensifier pour amplifier cette tendance.

De nombreuses opérations de requalification de friches et de renouvellement urbain y sont déjà engagées avec notamment le projet Novaciéries à Saint-Chamond, le site DURALEX à Rive-de-Gier, le site Pasteur à L'Horme ou encore les opérations de renouvellement urbain sur les centre villes de Firminy, La Ricamarie, Saint-Chamond et Rive-de-Gier. Toutefois, d'autres seraient encore nécessaires et ne peuvent l'être faute de moyens.

Par ailleurs, une réflexion plus globale sur le développement de l'ensemble de la vallée du Gier, allant donc au-delà du territoire de la métropole stéphanoise, est portée par le Pôle Métropolitain. Ce dernier réunit la Métropole de Lyon, la Métropole de Saint-Etienne, Vienne Condrieu Agglomération, la CAPI Portes de l'Isère, la Communauté d'Agglomération de Villefranche et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais. Cette démarche « Vallée du Gier » veille à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques portées par les Collectivités sur ce territoire considéré comme stratégique.

Pour garantir la bonne réalisation des interventions opérationnelles et des démarches enclenchées mais aussi pour préparer les interventions futures, **il apparaît important de définir une stratégie d'aménagement** à l'échelle de l'intégralité du territoire recouvrant les vallées du Gier, de l'Ondaine et les quartiers Sud de Saint-Etienne.

Cette stratégie visera à :

- améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité extérieure de ce territoire : renforcer la présence de la nature en ville, créer des quartiers mixtes avec un habitat adaptée aux nouvelles attentes résidentielles et de l'immobilier économique permettant l'accueil d'une diversité d'activités économiques (artisanales, tertiaires, industrielles), faciliter les déplacements doux...
- promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire en prêtant attention aux liaisons entre les sites opérationnels d'aménagement, au changement d'image du territoire... et à la mise en cohérence des interventions thématiques (habitat, lutte contre les inondations, développement économique..),
- contribuer au changement d'image de ce territoire.

Aussi, la conclusion d'un **Projet Partenarial d'Aménagement est pertinente sur le territoire**, en ce sens qu'il pourrait permettre de :

- définir le cadre au sein duquel serait définie une véritable stratégie d'aménagement partagée entre tous les acteurs (partenaires institutionnels, opérateurs et aménageurs du territoire),
- d'accélérer la conduite des opérations de requalification des fonds de vallées du Gier et de l'Ondaine ainsi que des quartiers sud de la ville-centre en mettant en synergie les acteurs du territoire mais aussi en stabilisant des procès de travail innovants en matière de dépollution,
- d'identifier les opérations d'aménagement structurantes qui seront menées sur le territoire du Projet Partenarial d'Aménagement dans les 10 prochaines années et définir leur maîtrise d'ouvrage ainsi que leur plan de financement,
- de prendre rang dans la préparation des futurs documents contractuels avec l'Etat et la Région,
- d'anticiper les mises sur le marché de fonciers aménagés et de programmes immobiliers, pour l'habitat comme pour les activités économiques, et effectuer si besoin des régulations pour faciliter leur commercialisation dans un contexte de marché immobilier relativement atone.

L'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement sera réalisée en concertation avec les 12 communes concernées par le périmètre d'étude du Projet Partenarial d'Aménagement. Il s'agit des communes de : Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La

Ricamarie, Saint-Etienne, Saint-Chamond, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Genilac et Rive-de-Gier.

Au regard des échéances électorales du printemps prochain, il est proposé que cette concertation soit engagée à la fin du premier semestre 2020.

D'ici là, une première version du projet partenarial d'aménagement serait adoptée avant la fin de l'année 2019 afin de mener, sur le premier semestre 2020, les études et les missions d'ingénierie nécessaires à la concertation avec les communes portant sur le contenu de la stratégie d'aménagement de ce grand territoire et sur la programmation des actions opérationnelles.

L'élaboration de cette première version du projet partenarial d'aménagement nécessite la mise en place d'un comité de pilotage composé :

- de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole et des représentants de Saint-Etienne Métropole désignés ci-après,
- de Monsieur Le Préfet de la Loire,
- de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire ou son représentant,
- de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- de Monsieur le Président de l'Établissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ou son représentant,
- de Monsieur le Directeur régional de la Banque des Territoires ou son représentant,
- de Monsieur le Directeur régional d'Action Logement ou son représentant,

Cette première version du projet partenarial d'aménagement sera donc complétée et amendée en fonction des résultats de la concertation avec les communes. Le projet partenarial d'aménagement définitif sera donc adopté à la fin de l'année 2020.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer la démarche d'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement sur le périmètre défini ci-avant ;**
- **propose comme représentants de Saint-Etienne Métropole au comité de pilotage mis en place pour l'élaboration du projet partenarial d'aménagement :**
 - **le Président de Saint-Etienne Métropole, Gaël PERDRIAU,**
 - **le 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, Hervé REYNAUD,**
 - **le Vice-Président chargé de l'Habitat, Jean-Claude CHARVIN,**
 - **le Vice-Président chargé de la cohésion territoriale, Gilles THIZY.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU